



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-435

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2017-12-08-006 - arrêté portant réquisition de locaux 12 rue de Monceau à Paris 8ème  
(1 page)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-12-08-006

arrêté portant réquisition de locaux 12 rue de Monceau à  
Paris 8ème



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

Direction Régionale Interdépartementale  
de l'Hébergement & du Logement

**ARRÊTÉ N°**

**portant réquisition de locaux**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis au 12 rue de Monceau à Paris 8ème, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** les locaux sis au 12 rue de Monceau à Paris 8ème appartenant à la Ville de Paris sont réquisitionnés.

**Article 2 :** les locaux désignés sont réquisitionnés à compter du 08 décembre 2017 et jusqu'au 30 juin 2018.

**Article 3 :** un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr),

Par déléigation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France  
préfecture de Paris

Paris, le 08 DEC. 2017

François RAVIER